

N/REF : 7/01/2026 10H21 C:000502 I:16405
V/REF : 866631
V/Email reçu le Mercredi 07/01/2026 à 10H21

ESPACIL HABITAT
Siege
20 RUE GUY ROPARTZ
CS 54221
35042 RENNES CEDEX

V/REF.IMM. 1168
IMMEUBLE : LA ROSE -1168
3 A 19 ALLEE PIERRE DE RONSARD
. 35150 JANZE

Rennes, le 10 Février 2026

Référence Marché: Electricité-Lot3 Breti Est

LOCALISATION : 5 ALLEE PIERRE DE RONSARD - MME GOUDARD 06 81 79 66 50
APPARTEMENT 0102

MOTIF : DÉRÉGLAGE DE LA TEMPÉRATURE SUR RADIATEURS ÉLECTRIQUES DES CHAMBRES
ENFANTS

Donneur d'ordre : Mme R MOREL

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 15/01
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
CONTROLE DES INSTALLATIONS
CONSTAT : DEUX RADIATEURS DYFUNCTIONNENT, PRÉVOIR LE REMPLACEMENT
PRISE DE RÉFÉRENCES
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : MG LGESTION Email envoyé le 16/01/26 à 12H11 Mme R MOREL

MG LGESTION Email envoyé le 16/01/26 à 12H11 M. P. MOUSSET

PRÉVOIR REMPLACEMENT DE DEUX RADIATEURS
DANS L'ATTENTE DE VOS INSTRUCTIONS

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	Ffait Déplacement Prestation hors BPU	50	37,00		37,00
2,00	H(s) Main d'Oeuvres hors BPU	50	52,00		104,00
TOTAL H.T.					141,00
T.V.A. a 10,00%					14,10
TOTAL T.T.C.En EURO					<u>155,10</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.